



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE

2012

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille douze, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Absents excusés :

RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre

Absents excusés :

FOREST Marie-Paule

La séance est ouverte ce jeudi 27 septembre 2012, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Yasmine BOTA

Adoption du compte rendu de séance du:

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ A

ORDRE DU JOUR

rdre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°1- Budget EAU.	Danièle RAVINAL
2	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Fonds de concours 2012 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau - Réalisation de travaux sur l'avenue du 6ème RTS.	André GARRON
3	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme - Modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU).	André GARRON
4	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme - Retrait de la délibération définissant les modalités de la concertation relative à la procédure de majoration des droits à construire.	André GARRON
5	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme - Déclassement du domaine public d'une parcelle de 6 m ² sise avenue Général Magnan.	Patrick BOUBEKER
6	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Participation pour l'assainissement collectif – Rectification d'une erreur matérielle.	Patrick BOUBEKER
7	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Taux de promotion au titre de l'avancement à l'échelon spécial.	Jean-Pierre COIQUAULT
8	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines - Suppression de postes.	Jean-Pierre COIQUAULT
9	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes.	Jean-Pierre COIQUAULT

Monsieur le maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par lui en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative aux modifications des délégations du conseil municipal qui ont été prises depuis la séance du 28 juin 2012.

Liste des décisions municipales

N°	Objet de la décision municipale
37-12	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour consultation affaire CHEMIER.
38-12	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour consultation affaire monsieur René RICORD (délibération du 19 avril 2012)
39-12	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire commune de Solliès-Pont contre BACQUEVILLE.

40-12	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont contre BACQUEVILLE.
41-12	Convention « Caisse d'Épargne » pour paiement en ligne
42-12	Convention de mécénat de l'entreprise « Bricomarché » en faveur des manifestations culturelles 2012
43-12	Contrat de location 24, rue de la République 3^{ème} étage + convention
44-12	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI –MOLINA et associés, pour l'affaire commune de SOLLIES-PONT contre monsieur et madame D'INGUILLO (PLU Délibération du 19 avril 2012)
45-12	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire commune de SOLLIES-PONT contre monsieur et madame D'INGUILLO (PLU Délibération du 19 avril 2012)
46-12	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI – MOLINA et associés, pour consultation affaire SCI JCMO (PLU délibération du 19 avril 2012)
47-12	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour consultation affaire MERLOT MEILLON (PLU délibération du 19 avril 2012)
48-12	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire commune de SOLLIES-PONT contre monsieur LUBRANO DI SBAGLIONE
49-12	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire commune de Solliès-Pont contre monsieur LUBRANO DI SBAGLIONE.
50-12	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont contre monsieur SCUDERI (PLU Délibération du 19 avril 2012)
51-12	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire commune de Solliès-Pont contre monsieur SCUDERI (PLU Délibération du 19 avril 2012)
52-12	Convention de mécénat de l'entreprise « Matériaux du Soleil » en faveur des manifestations culturelles 2012
53-12	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire commune de Solliès-Pont contre ASEU.
54-12	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI – MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont contre ASEU.

55-12	Sinistre du 17/03/2012 n°03/2012 – Candélabre accidenté GAN – Assurance Dommages aux biens – Réf. Assureur n°08 124983 – Contrat n°051270704 – Règlement de l'indemnité immédiate, franchise déduite.
56-12	Sinistre du 26/06/2012 n°05/2012 – Bornes de la rue de la République GAN – Assurance Dommages aux biens – Réf. Assureur n°08 124983 – Contrat n°051270704 – Règlement suite à l'aboutissement du recours.
57-12	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire commune de Solliès-Pont contre monsieur Stéphane REBOUX-DERIAUX.
58-12	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour l'affaire commune de Solliès-Pont contre monsieur Stéphane REBOUX-DERIAUX.

Interventions :

Monsieur Christophe KASPERSKI demande à monsieur le maire un document qui récapitule toutes les affaires juridiques terminées et en cours (00 :17)

Monsieur le maire : (00 :54)

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire

- **Avenant n°1 au marché 11007 : Achat et livraison de mobilier pour les écoles primaires et maternelles de la commune de Solliès – Pont** conclu avec la Société DPC. Le présent avenant a pour objet d'inclure dans le bordereau des prix unitaires des fournitures qui n'y figurent pas. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant minimum et maximum annuel du marché.
- **Contrat d'assurance « dommages – ouvrages » et « tous risques chantier » pour les travaux de construction de l'Espace Ste Christine** conclu avec la société SMACL Assurances pour un montant de 16 464,40 € TTC.
- **Avenant n°1 au marché 12007 : Fourniture, installation d'un équipement pour la projection numérique et 3D du cinéma le Rio à Solliès – Pont** conclu avec la société DECIPRO SARL pour un montant de 3 946,80 € TTC. Cet avenant a pour objet les travaux complémentaires d'électricité relatifs à la mise en place de l'équipement 3D du cinéma.
- **Marché 12008 Extension du réseau d'assainissement de la Tour** conclu avec la société SADE CGTH pour un montant de 62 439,57 €TTC.
- **Marché 12009 Fourniture d'équipements pour parcours de santé et aire de fitness – lot n°1 « équipements pour parcours de santé »**conclu avec la société ONF pour un montant de 3815.81 € TTC.

- **Marché 12010 Fourniture d'équipements pour parcours de santé et aire de fitness – lot n°2 « équipements pour aire de fitness »** conclu avec la société BODY BOOMERS pour un montant de 6615.08 € TTC.
- **Marché 12011 Construction d'un bâtiment espace Ste Christine – lot n°7 « menuiseries extérieures »** conclu avec la société ROURE pour un montant de 54 621.32 € TTC.
- **Marché 12012 Fourniture et pose de réseaux aérauliques cuisine centrale** conclu avec la société ACM pour un montant de 26 312.00 € TTC.
- **Marché 12014 Construction cuisine centrale lot Plomberie-sanitaires - CVC** conclu avec la société GEI GENIE CLIMATIQUE pour un montant de 116 080.15 € TTC.

Interventions :

Monsieur Christophe KASPERSKI pose des questions sur la cuisine centrale (00 :22)

Monsieur le maire : (00 :47)

Liste des conventions 2012 (Établies depuis le Conseil Municipal du 28/06/2012)

Convention de gestion d'équipement de voirie : feux rouges avenue des maréchaux Solliès-Pont / Solliès-Ville

Convention entre la CCVG, la commune de Solliès-Pont et la commune de Solliès-Ville pour définir les modalités de gestion des feux rouges implantés avenue du maréchal Leclerc. Les charges d'exploitation sont assumées par la CCVG. La gestion relative à la police de voirie relève entièrement des communes de Solliès-Pont et Solliès-Ville qui régleront ce cas par arrêté de voirie conjoint.

La présente convention est valable pour une durée de dix ans et renouvelable 1 fois.

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°1- Budget EAU.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Cette décision a pour objet :

- de régulariser les crédits afférents au paiement du cabinet G2 C qui contrôle la délégation de service public de l'eau, confiée à la société VEOLIA.
- de verser une participation supplémentaire au SIVOM

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :18)

Mme RAVINAL : (00 :34)

Monsieur le maire : (00 :02)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Fonds de concours 2012 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau - Réalisation de travaux sur l'avenue du 6ème RTS.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et à leurs établissements publics (M14), une nouvelle notion antérieurement réservée à l'Etat est venue s'ajouter à celle de subvention d'équipement. Il s'agit de la notion de « fonds de concours ».

Le fonds de concours est une participation financière versée entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Solliès-Pont a sollicité la communauté de communes de la vallée du Gapeau dans le but d'obtenir un fonds de concours pour 2012, destiné à la réalisation de travaux sur l'avenue du 6^{ème} RTS.

En considérant ces éléments, la CCVG a accepté le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Solliès-Pont.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Objet	Montant HT
Coût total de l'opération	418 060.00 €
Participation de la CCVG	122 167.00 €
Autofinancement communal	295 893.00 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :21)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme - Modification n° 1 du plan local d’urbanisme (PLU).

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Par délibération du 19 avril 2012, le plan local d’urbanisme a été approuvé. Il est, à présent, nécessaire d’engager une modification de ce document.

Conformément aux dispositions de l’article L.123-13 du Code de l’urbanisme, la procédure de modification est mise en œuvre dans la mesure où le projet :

- ne porte pas atteinte à l’économie générale du projet d’aménagement et de développement durable,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de grave risque de nuisances.

Ce projet de modification du plan local d’urbanisme a pour objet :

- 1- de redéfinir les limites de la zone urbaine centrale du village (zoneUA) dans le secteur des avenues des Aiguiers et de la Ferrage ainsi que dans le secteur de l’avenue Marcel Pagnol et de la rue Jules Charleux,
- 2- de redéfinir la limite entre la zone UEb et la zone UEc au niveau de la route départementale n° 97 en direction de Cuers,
- 3- d’exclure les piscines du calcul de l’emprise au sol,
- 4- de corriger des erreurs matérielles.

L’ensemble de ces modifications sont détaillées dans la note jointe à la présente délibération.

Il est précisé que ce projet de modification sera soumis pour avis aux personnes publiques associées (Etat, Conseil régional, Conseil Général, syndicat mixte du SCOT, CCVG, les chambres consulaires...) et fera l’objet d’une enquête publique.

Il est demandé au conseil municipal de prescrire la procédure de modification n° 1 du plan local d’urbanisme.

Le conseil municipal, à main levée, se prononce sur le projet de modification du plan local d’urbanisme de la façon suivante :

- 1- de redéfinir les limites de la zone urbaine centrale du village (zoneUA) dans le secteur des avenues des Aiguiers et de la Ferrage ainsi que dans le secteur de l’avenue Marcel Pagnol et de la rue Jules Charleux,

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (08 :03)

Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :24)

Monsieur le maire : (00 :41)

Monsieur Georges RIMBAUD : (00 :10)

Monsieur le maire : (01 :40)
Madame Nathalie LE TINNIER : (00 :21)
Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (03 :54)
Monsieur le maire : (07 :23)
Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (02 :51)
Monsieur le maire : (03 :00)
Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :45)
Monsieur le maire : (00 :53)
Monsieur Jean-Pierre LUQUAND : (00 :24)
Monsieur le maire : (01 :22)

Exprimés : 32

Pour : 24

Contre : 6 (LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie)

Abstentions : 2 (RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth) ----- ADOPTÉE

- 2- de redéfinir la limite entre la zone UEb et la zone UEc au niveau de la route départementale n° 97 en direction de Cuers,

Ouverture du débat :

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

- 3- d'exclure les piscines du calcul de l'emprise au sol,

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :38)

A la demande du président, madame Valérie TAGLIOLI, responsable urbanisme : (03 :40)

Madame Nathalie LE TINNIER : (00 :17)

A la demande du président, madame Valérie TAGLIOLI, responsable urbanisme : (00 :15)

Monsieur le maire : (00 :20)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

- 4- de corriger des erreurs matérielles.

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme - Retrait de la délibération définissant les modalités de la concertation relative à la procédure de majoration des droits à construire.

Rapporteur : André GARRON, Maire.

Par délibération du 28 juin 2012, le conseil municipal a défini les modalités de la concertation portant sur la procédure de majoration des droits à construire instituée par la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012.

Toutefois, la loi n° 2012-955 a abrogé ce dispositif. Il convient donc de retirer la délibération du 28 juin 2012.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :57)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme - Déclassement du domaine public d’une parcelle de 6 m² sise avenue Général Magnan.

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

La loi du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d’application prévoient qu’à partir du 1^{er} janvier 2015, l’ensemble des établissements recevant du public doivent être accessibles à toute personne handicapée.

Afin de se mettre en conformité avec ces dispositions, le cabinet médical des Vergers du Château souhaite réaliser des travaux de mise en accessibilité de ses locaux. Pour cela, une rampe d’accès doit être créée. Compte tenu de la configuration des lieux, celle-ci se trouve en partie sur le domaine public (cf. plan joint). Le cabinet médical a sollicité auprès de la commune la cession d’un espace de 6,00 m² correspondant à l’emprise de la rampe d’accès sur le domaine public.

Il est proposé de procéder au déclassement de cet espace afin de le céder au cabinet médical.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 :35)

Monsieur le maire : (01 :29)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Participation pour l’assainissement collectif – Rectification d’une erreur matérielle.

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.

En séance du 28 juin 2012, le conseil municipal a institué la participation pour l’assainissement collectif (PAC) sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} juillet 2012.

L’exposé des motifs présente ce dispositif de participation pour l’assainissement collectif et en détaille les modalités.

Néanmoins, l’extrait du registre des délibérations (joint au présent projet de délibération) concernant la PAC fait apparaître dans la partie « décision » du conseil municipal :

« **DECIDE** :

✓ *D’instituer la participation pour l’assainissement non collectif sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} juillet 2012...»*

En contradiction avec l’exposé des motifs, il s’agit d’une erreur matérielle.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :06)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (00 :18)

Monsieur le maire : (00 :06)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- **ADOPTÉE**

Délibération n°7

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Taux de promotion au titre de l’avancement à l’échelon spécial.

Rapporteur : Jean-Pierre COIQUAULT, adjoint au maire.

L’article 123 de la loi du 12 mars 2012 relative à l’accès à l’emploi titulaire et à l’amélioration des conditions d’emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit la possibilité pour les agents territoriaux classés en échelle 6 d’accéder à l’échelon spécial, dont le bénéfice était jusque-là « réservé » aux cadres d’emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints techniques territoriaux des établissements d’enseignement.

L’application de cette mesure était conditionnée par la modification des statuts particuliers des cadres d’emplois concernés.

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012, paru au JO du 25 avril 2012, modifie les statuts en question et reprecise les conditions d'accès à cet échelon spécial qui peut être contingenté.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er mai 2012.

Peuvent désormais accéder à l'échelon spécial de l'échelle 6, les agents titulaires des grades suivants :

- adjoint administratif principal de 1ère classe
- opérateur principal
- agent social principal de 1ère classe
- agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
- auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
- auxiliaire de soins principal de 1ère classe
- garde champêtre chef principal
- adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- adjoint d'animation principal de 1ère classe

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :02)

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :58)

Monsieur le maire : (00 :05)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

----- ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines - Suppression de postes.

Rapporteur : Jean-Pierre COIQUAULT, adjoint au maire.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il apparaît donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois.

Lors de sa séance du 21 février 2012, le comité technique paritaire a émis un avis favorable pour la suppression de postes devenus vacants à la suite de mutations, avancements de grade, réussites aux concours, promotions internes, démissions et départs en retraite.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois communaux en supprimant les postes à temps complet ci-dessous :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS TERRITORIAUX	DESIGNATION	POSTES A SUPPRIMER
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur	1
	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	1
Technique	Techniciens	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoints techniques	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	8
Nombre total de postes concernés			11

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :12)

Monsieur le maire : (00 :08)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

-----ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes.

Rapporteur : Jean-Pierre COIQUAULT, adjoint au maire.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur ; il se traduit par :

- une augmentation du traitement,
- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accès à un grade ou à un cadre d'emplois encore plus élevé.

Dans ce but, la création des postes décrits, ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l'avancement de grade de certains agents :

- 7 adjoints administratifs de 1^{ère} classe

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT : (00 :20)

Monsieur le maire : (00 :09)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

----- ADOPTÉE

➤ **COMMUNICATIONS** :

➤ Installations classées pour la protection de l'environnement – Arrêté préfectoral portant mise en demeure concernant la SAS EUROVIA MEDITERRANEE
Monsieur le maire : (01 :55)

➤ Schéma Régional Eolien (S.R.E.)

Monsieur le maire : (04 :02)

➤ Rapport annuel 2011 du Syndicat Mixte International de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (S.I.T.T.O.M.A.T.) sur le service public du traitement des ordures ménagères.

Monsieur le maire : (00 :24)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (04 :05)

➤ **CCVG** : Rapport d'activité 2011 de la communauté de communes accompagné du compte administratif du même exercice.

➤ **CCVG** : Rapports annuels du président concernant le service public d'élimination des déchets, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif.

➤ **SIVOM** : Rapport d'activité 2011 accompagné du compte administratif du même exercice.

➤ **SIVOM** : Rapports annuels du président concernant le service public de l'eau potable.

Monsieur le maire : (05 :43)

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

➤ La ligne à Grande Vitesse, (07 :47)

➤ Réforme territoriale (Mme LE TINNIER quitte la séance du conseil municipal à 20h00), (15 :23)

➤ La caserne des pompiers, (05 :53)

➤ RD 554 sécurisation de ma Verte Vallée, (01 :24)

➤ Travaux avenue du 6^{ème} RTS, (03 :20)

➤ Les Maréchaux, (01 :06)

➤ La Tour, (01 :23)

➤ Aménagement urbain + rond-point sortie autoroute, (02 :08)

➤ La cuisine centrale, (02 :29)

➤ Chantier Espace Sainte Christine (Mme DELGADO quitte la séance du conseil municipal à 20h30), (02 :12)

➤ MAISON BRUZZO : travaux maison des associations, (03 :02)

➤ Travaux maison MANDON + garages, (01 :52)

➤ Destruction de l'Age d'Or et Ecole de musique, (01 :14)

➤ Travaux à Quiétude, (00 :50)

➤ Travaux au Château, (04 :30)

➤ Les logements sociaux, (03 :31)

➤ Ilot de la gare, (02 :59)

➤ Travaux en régie + PARKINGS, (02 :12)

- La Résidence des TERRINS (entrée de ville) logements + commerces, (02 :05)
 - Les réunions réglementaires (DSP de l'eau, le château – PLU – OPAH – BUREAU D'ETUDE – AFFICHAGE..., (02 :54)
 - La MANOYERE (LES LAUGIERS SUD), (04 :53)
 - Commissions techniques – comité de pilotage – Eco quartier – logements sociaux, (02 :12)
 - Travaux ancienne poissonnerie + Passerelle, (00 :47)
 - Travaux cinéma le RIO (mise en place de la 3D, (02 :28)
 - Abri bus – Aménagement urbain, (00 :41)
 - Itinéraires patrimoine, (01 :22)
 - Projet aménagement GAPEAU, parcours santé (sport, jeux, parc, parking, espaces verts...), (00 :41)
 - Rentrée des classes, (00 :32)
 - Période estivale été 2012 : festival du château, manifestations, commerçants, théâtre, opéra, musique à la cour..., (00 :51)
- **DECLARATION de monsieur le maire : (13 :35)**

Monsieur Paul ACROSSE : (01 :04)

- Intervention de madame CHASTAIGNET au sujet de la rentrée des classes le mardi 4 septembre 2012.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 25 octobre 2012 à 18h30** à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 27 septembre 2012 à 21h45.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

The image shows the official seal of the commune of Solliès-Pont, which is circular and contains a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'André Garron'.